

COMMUNE DE COSSÉ-LE-VIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 07 OCTOBRE 2010 - 20 H 30

Date de la convocation : 02 OCTOBRE 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

- à partir de la délibération n°5-2-1 : 20
(Arrivée de Mme MAHÉ Rachelle)

L'an deux mille dix, le sept octobre, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUET Christophe et VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Éliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, PIVÈNE Pascal et THARAULT Jérémy.

Absents excusés : Mme DION Annaïck, MM. ANET Olivier et LUTELLIER Raymond

Secrétaire de séance : M. PIVÈNE Pascal

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner M. Pascal PIVÈNE secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Il présente les excuses de Mme DION et MM ANET et LUTELLIER de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

Il demande ensuite si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2010. Aucune observation n'étant émise, ledit compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. LOUAPRE propose qu'à titre exceptionnel, les sujets à l'ordre du jour soient examinés selon le déroulement suivant : Chapitres 6, 2, 3, 5, 7, 9. Cette chronologie n'aura pas d'incident sur les numéros affectés habituellement à chaque chapitre. Cette numérotation est respectée afin de pouvoir conserver une arborescence chronologique au journal des délibérations établi annuellement.

Il précise que M. BARRAIS sera sans doute appelé à quitter la présente séance pour raisons professionnelles. Il convient donc de commencer l'ordre du jour du conseil municipal par le chapitre 6.

Cette suggestion recueille l'assentiment général.

1 – Affaires Générales

Néant

2 – Cadre de Vie et Communication

Objet 2-1 : Commission cadre de vie et communication : informations diverses du 27.09.2010

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 27.09.2010, expose :

- **«Fleurissement Cossé le Vivien**

a. Plusieurs bacs installés sur les trottoirs sont vétustes. La commission propose de les remplacer par des pots. Le projet sera présenté en 2011.

b. Plantes pendant l'hiver : Il serait souhaitable de végétaliser les jardinières en hiver. Les services techniques se chargeront de ce projet.

- **Site Internet**

a. Un lien va être créé entre les sites internet de Cossé le Vivien et du Syndicat Mixte du Pays de Craon.

b. Une nouvelle rubrique « hébergement (hôtels, gîtes...) » va être installée afin de présenter les possibilités d'hébergement sur la commune. (Coût 570 € HT)

- **Jardin public**

a. La création d'un théâtre de verdure est envisagée. Des visites sur d'autres sites sont programmés : au lycée Ambroise Paré à Laval et à Mayenne le 6 octobre.

b. Deux barrières en bois seront installées route de Méral et Impasse du Parc. Le devis s'élève à 300/400 € la barrière.

c. La passerelle en bois (côté rue de l'Huilerie) sera remplacée par une passerelle identique à la première. Le projet sera présenté sur le budget de 2011

- **Banque alimentaire :**

La collecte aura lieu au magasin Carrefour Contact les 26 et 27 novembre. Des permanences seront à assurer pendant ces deux jours par des volontaires (conseillers, bénévoles de la banque alimentaire ou autres...)

- **Agendas**

L'agenda 2011 sera fourni par l'entreprise ADLER (prix 4,72€ H.T).

- **Feux d'artifice**

Le marché de Noël aura lieu le 19 décembre. Le feu d'artifice sera tiré au jardin public par l'entreprise Plein Ciel - Evron pour un montant de 2150 € TTC qui seront pris en charge par le CEECA et la Commune.

- **Le repas du CCAS**

Le repas aura lieu le 12 décembre 2010. Le prix du repas reste fixé à 5 €. Un colis sera distribué aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer ».

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations et de ces projets qu'il approuve.

3 – Culture

Objet 3-1 : Compte-rendu de la commission du 13 septembre 2010. Rapporteur : Mme DAVID

Objet 3-1-1 : Réflexion sur l'offre culturelle à Cossé le Vivien

Mme DAVID, rapporteur de la commission culture du 13 septembre 2010, expose :

« Deux observations essentielles ont été formulées :

1. Manque de lisibilité des différentes propositions culturelles sur Cossé le Vivien (associatives ou municipales). Le moyen de communication dénommé « l’Affiche » semble manquer aux associations.

A ce propos, Mme SEGERS rappelle qu’il avait été évoqué le projet de faire la promotion des offres culturelles sur l’ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien par le biais de l’établissement public de coopération intercommunale avec pour objectif d’assurer une publicité élargie de l’offre culturelle proposée sur le territoire.

2. Regret que la programmation culturelle ne soit pas réfléchiée en concertation avec l’ensemble des acteurs de la vie culturelle locale.

Des questions ont aussi été soulevées :

- Une action culturelle doit-elle être à l’initiative de la municipalité ou d’une association ?
- Le Musée Tatin peut-il accueillir des spectacles ? (M. GODIVIER a expliqué qu’il fallait une vraie cohérence avec l’œuvre et les obligations liées à celle-ci).

Au regard de ces remarques, la commission propose de :

1. Reprendre le journal « l’Affiche » qui donnerait un aperçu sur 6 mois des manifestations culturelles proposées.
2. Redéfinir le projet culturel de la municipalité sur Cossé le Vivien ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

⇒ **DECIDE** de reconduire le moyen de communication « l’Affiche »

⇒ **VALIDE** les orientations proposées

Objet 3-1-2 : Cinéma : Position du conseil municipal quant aux surcoûts imprévus rencontrés par l’association Atmosphères 53 et reconduite de l’action cinéma en 2011

Mme DAVID, rapporteur de la commission culture du 13 septembre 2010, expose :

« Le bilan de l’action « cinéma » est positif : 5 séances ont été proposées sur des thématiques variées. Le total du produit des entrées s’élève à 711 €.

En revanche, un problème de facturation se pose. L’association Atmosphères 53 n’a pas anticipé la forte hausse récente des droits liés à la projection des films, cette augmentation étant liée aux nouveaux supports de diffusion des films (cf. numérique). Elle avait ainsi proposé une prestation totale de 1.950 €, or il s’avère que le coût réel de ces cinq projections se monte à 2.500 €.

L’association a demandé à la Commune de Cossé le Vivien de participer pour partie à la prise en charge de ce déficit.

Mme DAVID précise que la commission culture du 13.09.2010 propose de :

1. Refuser cette demande de participation supplémentaire
2. Reconduire l’action cinéma en prévoyant pour l’année 2011 un budget de 3.500 €

Des conseillers municipaux font remarquer que l’association doit assumer seule son « erreur » à l’instar de toute entreprise.

M. LOUAPRE rappelle que cette association fonctionne sur la base du bénévolat et que le coût de la prestation sollicitée au vu des coûts liés aux droits d’auteur est très modique. Il souligne qu’à chaque projection, deux personnes d’Atmosphères 53 étaient présentes. Il indique au contraire être favorable à la révision de la participation de la Commune de Cossé le Vivien afin de ne pas décourager ce bénévolat.

Mme SEGERS remarque qu'un refus pourrait peut-être nuire au projet de reconduction de ce partenariat Commune/Atmosphères pour l'année 2011, ces derniers pouvant ne plus être très enclins à coopérer avec la collectivité au regard de la position de cette dernière.

M. VEILLARD estime que le budget de 3.500 € proposé par la commission est élevé par rapport au coût réel en 2010, à savoir 2.500 €. Il sensibilise le conseil municipal à la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement.

M. LOUAPRE propose de voter pour déterminer si le conseil municipal souhaite :

- 1. Maintenir sa participation financière à 1.950 € ou s'il désire l'augmenter*
- 2. Reconduire l'action cinéma en 2011 avec un budget clairement défini, soucieux de concilier programmation intéressante et coût de prestation encadré.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

⇒ **DÉCIDE** de maintenir sa participation financière à 1.950 € pour l'année 2010.

⇒ **RECONDUIT** l'action cinéma en 2011 avec un budget qui devra être défini en tenant compte des remarques d'ordre financières précédemment évoquées.

Objet 3-2 : Musée TATIN : Acceptation de la donation de René COUTELLE (photographies)

M. LOUAPRE, Maire, rapporte que par circulaire du 23 décembre 2009, la direction régionale des affaires culturelles rappelle le cadre juridique des acquisitions en faveur des musées de France.

Il rappelle que les collectivités territoriales doivent, conformément à l'article L 2242-1 du CGCT, accepter par délibération les acquisitions auxquelles elles procèdent.

Il explique qu'en l'espèce, M. Dominique COUTELLE, artiste parisien d'origine mayennaise qui a déjà eu l'occasion de faire une sculpture pour le musée (« le baiser à la maîtresse du vent ») propose à la Commune de faire donation au musée de photographies noir et blanc de Robert TATIN prises à la Frénoise par son père, René COUTELLE. Il considère que ces photographies du musée peuvent enrichir les archives du musée. Il ne s'agit effectivement pas de considérer celles-ci comme des œuvres mais simplement comme des documents d'archives.

NDLR : René Coutelle a bien connu Robert Tatin. Il vivait à Bais. Il s'est longtemps investi bénévolement dans les recherches archéologiques de Jublains et faisait partie de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne. Il est décédé voici quelques années.

M. LOUAPRE propose d'accepter cette donation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTÉ** la donation de photographies noir et blanc de René COUTELLE présentée par son fils Dominique COUTELLE en qualité d'héritier.

4 – Affaires Scolaires - Enfance

Néant

Objet 5-1 : Lotissement de la Minée III : Vente d'une parcelle

Objet 5-1-1 : Lotissement de la Minée – 3ème tranche : Vente du lot n°25 d'environ 712 m² à M.JOUFFLIN EAU Julien et Melle RENOUD Audrey

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n° 25 du lotissement communal formulée par M.JOUFFLINEAU Julien et Melle RENOUD Audrey, domiciliés 1 rue des Coprins - 53200 LOIGNÉ SUR MAYENNE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°25 du lotissement communal "La Minée" 3^{ème} tranche d'une superficie d'environ 712 m² à M.JOUFFLINEAU Julien et Melle RENOUD Audrey.
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008.
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître MARSOLLIER - BIELA, notaire associée à Cossé-le-Vivien.

Objet 5-2 : Compte-rendu de la commission du 30 septembre 2010 : Rapporteur Mme GARANGER

Objet 5-2-1 : Modification du PLU n°3 – Portée à la connaissance du conseil municipal de l'esquisse d'aménagement de la zone artisanale des Rues et engagement de principe de la Commune de Cossé le Vivien à sa participation conséquente au financement du rond-point envisagé dans le cadre de ce projet par le Pays de Craon

Mme GARANGER, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 30 septembre 2010, expose :

« Le pays de Craon, maître d'ouvrage du projet de Z.A des Rues a chargé le Cabinet Elizalde de travailler sur l'aménagement de cette zone et en particulier sur deux points :

- Un premier bassin d'orage regroupé avec celui du lotissement de la Minée et un second situé de l'autre côté de la RD 771 afin de libérer le maximum de terrain à construire,

- Le positionnement d'un giratoire imposé par le Conseil général et destiné à assurer la desserte de la zone 200m après le panneau de Cossé-le-Vivien en direction de Laval, qui nécessite l'abattage de 19 platanes. Ce dernier présente trois avantages :

1. Accès direct à la zone d'activités
2. Amélioration de la sécurité à l'entrée de Cossé le Vivien (ralentissement de la vitesse des véhicules)
3. Limitation du transit des véhicules venant des routes de Montjean et de Loiron ainsi que du lotissement communal de la Minée. (liaisons Loiron /RD 771 facilitées)

L'aménagement de cette zone par le Pays de Craon est estimé à 1 800 000 €, y compris le rond point à hauteur de 400 000 €, hors achat des terres.

Ces aménagements supposent pour la Commune recourir à un cabinet d'urbanisme, en l'occurrence « Paysages de l'Ouest » pour constituer le dossier loi Barnier qui permettra de réduire l'obligation de recul quant à la voie publique aujourd'hui de 75 mètres, et de monter un autre dossier pour la commission départementale des sites pour proposer des mesures compensatoires à l'abattage de 19 platanes que suppose la réalisation de cette opération ».

M. LOUAPRE ajoute que ce rond-point permettrait aussi de faciliter l'accès du parking de la gare pour les poids lourds.

Il propose de :

1. Valider ce projet d'aménagement de la zone des rues tel que présenté par le Pays de Craon par l'intermédiaire du cabinet Elizalde.
2. Donner son accord de principe pour la participation conséquente de la Commune de Cossé le Vivien au financement de ce rond-point, sous réserve que sa réalisation intervienne dans les meilleurs délais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** l'ensemble de ces points à inclure dans la modification n°3 du PLU,

⇒ **DONNE son accord de** principe de participer au financement du rond-point de la zone des Rues.

Objet 5-2-2 : Etang de Bel Air - Projet d'achat d'une bande de terrain du côté du lotissement de Beausoleil

Mme GARANGER, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 30 septembre 2010, expose :

« Mme HESTEAU, récemment décédée, avait une propriété de 9000 m² auprès de l'étang de Bel Air. Cette propriété est mise en vente par ses héritiers.

Depuis l'acquisition par la commune du plan d'eau, la municipalité souhaitait un accès direct du lotissement de Beausoleil.

La commission pense que c'est le moment de saisir cette opportunité d'achat d'une bande de terrain. De plus, la commission suggère d'y ajouter une surface plus importante, qui permettrait d'offrir 20 à 25 places supplémentaires de parking pour la future salle des sports (ce qui porterait à environ 100 le nombre de places).

Un acquéreur potentiel a donné son accord de principe.

Cependant, la commission s'inquiète du fait que cet acheteur potentiel fasse l'acquisition de cette propriété pour y implanter une activité artisanale au sein d'une zone habitable (risques de nuisances sonores et rejet potentiel de combustibles dans le plan d'eau...). Dans l'absolu, il serait préférable pour les riverains de ce secteur, d'acquérir le reste de terrain pour la vente future de parcelles à construire. »

M. LOUAPRE remarque que la Commune est liée par le règlement de son PLU (Plan local d'urbanisme) qui ne prévoit pas d'interdiction formelle.

Il propose de poursuivre les négociations afin d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres permettant d'accéder à l'étang et de créer une vingtaine d'emplacements de parking supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 2 abstentions (dont une de Mme MAHE, cette dernière ne prenant pas part au vote), et 18 voix pour,

⇒ **VALIDE** la poursuite de ce projet d'achat d'une bande de terrain de 10 mètres.

⇒ **DEMEURE** vigilant quant au projet porté par l'entrepreneur.

Objet 5-2-3 : Contournement de Cossé le Vivien – Opportunité foncière : candidature de la Commune de Cossé le Vivien pour se porter acquéreur de terres au lieu-dit « Thuré »

Mme GARANGER, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 30 septembre 2010, expose :

« La SAFER a adressé un courriel à la Mairie l'informant de la vente d'une parcelle de terrain d'une surface de 15ha46a au lieu-dit « Thuré ».

La commune est consultée pour savoir si elle désire se porter acquéreur de ces parcelles qui représentent une réelle opportunité foncière dans le cadre du projet de contournement de Cossé le Vivien. En effet, cette réserve foncière en vente au prix de 106.805,52 €, soit (6.000 €/ha) se situe sous le fuseau ouest du projet de contournement de Cossé le Vivien.

La commission propose de :

1. Se porter candidats à l'achat des 15ha46a de terres au lieu-dit « Thuré » afin d'augmenter la réserve foncière de la Commune, cette réserve lui étant utile pour faciliter les échanges de terrains qui interviendront dans la mise en œuvre du futur contournement.
2. Valider le prix d'achat, soit 6000€/ha + frais (au final 6960€/ha)
3. Financer cette acquisition par un emprunt sur 8 ans.
4. Préciser que l'achat de terres agricoles par la Commune de Cossé le Vivien constitue un moyen de participer à la mise en œuvre du projet de contournement et que les terres agricoles non utilisées dans le cadre de cette opération seront remises à la vente au prix des terres agricoles en vigueur

M. FOUCHER précise que le Conseil général a proposé que ce soit les communautés de communes qui constituent les réserves foncières à créer dans le cadre des opérations de contournement et qu'elles se portent donc acquéreur. Compte tenu des projets envisagés par l'établissement public de coopération intercommunale de Cossé le Vivien, il précise qu'il serait déraisonnable de faire supporter la charge financière de cette réserve foncière à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** l'ensemble des propositions de la commission.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer les documents se rapportant à cette transaction (acte de vente et autres formalités)

Objet 5-2-4 : Centre ville de Cossé le Vivien – Création de 2 nouveaux emplacements « minutes »

Mme GARANGER, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 30 septembre 2010, expose :

« M. Florent RAIMBAULT, charcutier-traiteur, et Mme PRAIZELIN, salon de coiffure, sollicitent 2 places de stationnement « minutes » devant le salon de coiffure Créa'Style.

Afin d'avoir une répartition homogène des stations « minutes », la commission propose plutôt, une place devant Créa'Style et une autre devant le magasin d'optique »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** 2 créations de places stationnement minutes, l'une rue de l'église, l'autre rue de la Croix Viel, tels que précisément définis par la commission.

6 – Sport et Vie Associative

Objet : 6-1 : Compte-rendu de la commission du 29 septembre 2010 ; Rapporteur : M. BARRAIS

Objet 6-1-1 : Nouvelle salle des sports - marché public lot n°8 Electricité : Avenant n°1

M. BARRAIS, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 29 septembre 2010, expose :

« La commission souhaite modifier le tableau d'affichage prévu dans le marché public de la nouvelle salle des sports afin de prévoir un tableau plus perfectionné intégrant l'affichage des fautes des sportifs par joueur et par équipe.

Ce nouvel équipement se traduit par une plus-value de 2 020,76 € TTC, ce qui correspond au prix du tableau d'affichage équivalent acheté dans un passé récent pour le complexe de l'Oriette.

M. BARRAIS propose d'accepter cet avenant n°1 à apporter au lot n°8 ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** le changement de type de tableau d'affichage pour la nouvelle salle de sport

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'avenant n°1 à apporter au lot n°8 pour un montant de + 2 020,76 € TTC.

Objet 6-1-2 : Terrains d'entraînement de football : installation de l'éclairage

M. BARRAIS, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 29 septembre 2010, expose :

« L'USMC demande d'éclairer le terrain d'entraînement du football (à côté des pompiers). Deux devis ont été reçus, à savoir :

- CDL Brossette 4 020,95 € TTC
- CEF Laval 4 573,41 € TTC »

M. BARRAIS précise que les crédits inscrits au budget 2010 sont suffisants.

La commission propose de retenir CDL Brossette.

Le Conseil Municipal,

⇒ **CONFIRME** ce projet.

Objet 6-1-3 : Achats de poubelles

M. BARRAIS, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 29 septembre 2010, expose :

« La commission propose l'achat de 15 poubelles carrées de 70 L pour 2098,98 € TTC.

Elles seront installées aux : terrain de pétanque, place de la gare, étang de Bel Air et autour du stade. »

Le Conseil Municipal,

⇒ **CONFIRME** ce projet.

Objet 6-1-4 : Réflexion sur le nom de la salle du FCC

M. BARRAIS, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 29 septembre 2010, expose :

« La réfection de la façade de la salle du FCC est l'occasion de réfléchir à une éventuelle nouvelle dénomination de ce bâtiment. En effet, l'association qui avait laissé ses initiales (FCC-Football Club Cosséen) n'existe plus et la salle a été achetée par la Commune.

Dans ce contexte, l'appellation « salle du FCC » pourrait apparaître obsolète mais en même temps, elle témoigne de l'histoire et de l'héritage cosséen.

La commission ne souhaite pas faire de proposition seule mais propose de prendre l'avis des habitants par l'intermédiaire du journal l'Ami Cosséen et par le vecteur du site internet.

Objet 6-1-5 : Boucles de la Mayenne 2011-Non participation de la Commune de Cossé le Vivien

M. BARRAIS, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 29 septembre 2010, expose :

L'association des Boucles de la Mayenne propose à la Commune de Cossé le Vivien de participer à l'édition 2011 et demande si elle serait d'accord pour être une ville d'arrivée le vendredi 17 juin 2011. A ce titre, la collectivité devrait :

- Organiser un vin d'honneur pour 200 participants
- Prévoir la restauration pour 220 personnes
- Verser une participation financière de 5100€

La commission propose de ne pas répondre favorablement à cette proposition, les priorités de la Commune de Cossé le Vivien étant ailleurs pour le moment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** la non participation de la Commune de Cossé le Vivien aux Boucles de la Mayenne 2011.

Objet 6-2 : Construction d'un local de rangement pour l'athlétisme : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. BARRAIS, Adjoint, expose :

« Sur les entreprises consultées pour réaliser la couverture et le bardage du local de rangement pour l'athlétisme, seules 3 ont répondu.

Compte tenu des critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission affaires sportives et vie associative réunie ce même jour à 20 heures, a établi le classement suivant :

	MENGUY Charpente	LUTELLIER	BALLUE
TOTAL H.T.	17 494,92	14 840,50	13 824,80
TOTAL TTC	17 494,92	14 840,50	13 824,80
Détermination classement			
Prix (50%)	3,67	4,63	5,00
Délai (50%)	5	5	5
Total (Note s/ 10)	8,67	9,63	10,00

M. BARRAIS indique qu'au vu du résultat de cette consultation, la commission propose de retenir la société BALLUE pour un montant de travaux de 13.824,80 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise BALLUE (Quelaines) d'un montant de 13.824,80 €H.T.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché public correspondant.

7 - Finances

Objet 7-1 : Compte rendu de la commission du 30 septembre 2010 ; Rapporteur : Mme GARANGER

Objet 7-1-1 : Paroisse Ste Famille – accord d'une subvention pour la construction de l'autel de l'église

Mme GARANGER, rapporteur de la commission finances du 30 septembre 2010, expose :

« La paroisse a fait installer un nouvel autel dans l'église pour un coût s'élevant à 6697,60€ TTC. Au préalable, M. LOUAPRE, Maire, avait donné un accord verbal de principe pour la construction.

L'autel construit, la paroisse demande une participation de la municipalité, sans en préciser le montant. La commission Finances réunie le 28 juin dernier a demandé des précisions sur le mode de financement de ce nouveau mobilier avant de se positionner.

La paroisse a répondu par courrier que le financement était le suivant : 500€ de dons, le reste est pris en charge par la Paroisse.

La commission finances du 30 septembre 2010 vous propose d'attribuer une subvention de 2200 €. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 1 abstention, 2 voix contre, et 17 voix pour,

⇒ **DECIDE** de verser une subvention de 2.200 € à la Paroisse de la Sainte Famille sur Oudon afin de participer à la construction d'un nouvel autel pour l'église de Cossé le Vivien.

⇒ **PRECISE** que le règlement interviendra à l'article 2042 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé »

Objet 7-1-2 : Prime de fin d'année du personnel : définition du montant 2010

Mme GARANGER, rapporteur de la commission finances du 30 septembre 2010, rapporte que le comité technique paritaire propose un montant de prime de fin d'année 2010 de 880,50 € nets, soit une augmentation de 0,73 % par rapport à la prime 2009, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation).

Elle précise que la commission propose d'appliquer cette orientation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de fixer le montant de la prime de fin d'année 2010 à 880,50 € nets pour un emploi à temps plein.

Objet 7-1-3 : Vente d'enveloppes au Musée – Définition du tarif

Mme GARANGER, rapporteur de la commission finances du 30 septembre 2010, expose :

« La commission propose de facturer 0,25 € chaque enveloppe destinée à envelopper les cartes postales moyen format vendues par le Musée ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de fixer à 0,25 € l'enveloppe

⇒ **PRECISE** que ce tarif entre en vigueur à compter du 07.10.2010

Objet 7-1-4 : Achat d'un défibrillateur pour le complexe sportif – Participation financière du crédit mutuel : signature d'un contrat de partenariat

Mme GARANGER, rapporteur de la commission finances du 30 septembre 2010, expose :

« Le Crédit Mutuel se propose de participer financièrement à l'acquisition du défibrillateur, à hauteur de 50 % dans la limite de 1 000 € TTC.

Une convention de partenariat doit être établie entre les parties.

La commission vous demande :

- 1. D'accepter ce partenariat financier*
- 2. De donner pouvoir à M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement de signer la ladite convention»*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
REMERCIE le Crédit Mutuel pour sa proposition,
⇒ **DÉCIDE** d'accepter le partenariat financier du crédit mutuel à hauteur de 1.000 €
⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de partenariat correspondante

Objet 7-1-5 : Demande de subvention de l'association SOS agriculteurs en difficultés: avis défavorable

Mme **GARANGER**, rapporteur de la commission finances du 30 septembre 2010, expose :
« L'association « SOS AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉS » a sollicité une demande de subvention.

La commission vous propose de ne pas y donner un avis favorable ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ **DÉCIDE** de donner un avis défavorable à cette demande.

Objet 7-1-6 : Location des terres libérées suite la démolition des bâtiments agricoles à la Frénouse à M. et Mme MANCEAU : report de la date du début de la location

Mme **MANCEAU** quitte provisoirement la salle du conseil municipal.

Mme **GARANGER**, rapporteur de la commission finances du 30 septembre 2010, expose :
« Par délibération n° 5-1-7 du 5 novembre 2009, la Commune de Cossé le Vivien avait décidé de louer les terres libérées suite à la démolition des bâtiments agricoles au lieu-dit la Frénouse à compter du 1^{er} novembre 2010

Elle précise qu'il s'avère qu'il faut du temps au sol pour retrouver sa fertilité. Pour le moment, les agriculteurs n'ont pu faire encore aucune culture. De plus, ces derniers ont déjà travaillé pour remettre cette parcelle en état.

La commission propose de reporter la signature du contrat de location au 1^{er} novembre 2011 ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à 19 voix pour, Mme **MANCEAU** ne prenant pas part au vote,
⇒ **DÉCIDE** de reporter la signature du contrat de location au 1^{er} novembre 2011.
⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de location correspondante.

Mme **MANCEAU** rejoint à nouveau le conseil municipal.

Objet 7-1-7 : Factures d'eau et d'assainissement : nécessité de revoir les modalités de facturation à compter du 1er janvier 2011

Mme **GARANGER**, rapporteur de la commission finances du 30 septembre 2010, expose :

« Les factures d'eau de Cossé le Vivien posent souci depuis 1999, date de changement de logiciel. Le triptyque correspondant à une logique informatique : Acompte / Relevé / Solde n'a pas été respecté, ce qui a généré des soucis qui n'ont été que s'aggravant au fil du temps.

Aujourd'hui, le déroulement est le suivant : Relevé/1^{er} acompte/2^{ème} acompte et les modalités de facturation sont les suivantes : Facturation de l'abonnement au tarif de l'année en cours et de la consommation sur la base de l'année N-1.

La commission propose de réviser les modalités de la facturation afin de passer sur le schéma comme suit : facturation de l'abonnement et de la consommation de l'année en cours, ce qui est conforme à la loi LEMA de 2010. Ce sujet sera revu à la prochaine commission finances du 18 octobre .2010 ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ PREND ACTE de la problématique de la facturation de l'eau et de la nécessité de revoir les modalités de la facturation de l'eau et de l'assainissement.

8 - Intercommunalité

Néant

9 - Questions diverses

Objet 9-1 Assemblée générale des Maires, Présidents et Adjointes de la Mayenne le 23.10.2010 à Cossé le Vivien

M. LOUAPRE, Maire, expose :

« L'assemblée générale de l'AMF aura lieu le 23 octobre 2010 à Cossé le Vivien. Jacques PELLISSARD (Président de l'AMF) et Daniel DELAVEAU (Président de l'ADCF-Association des communautés de France) participeront à cette manifestation. Environ 900 élus de la Mayenne sont attendus. Tous les conseillers de la commune sont invités par l'AMF 53 ».

A cette occasion, un film réalisé par M. Rémy Grimault (Sté Visio-com) sur la Communauté de communes sera présenté.

Objet 9-2 : Contournement de Cossé le Vivien : compte rendu du comité de pilotage du 21.09.2010

M. LOUAPRE, Maire, expose :

« Le 21 09 2010, à l'initiative du Conseil général, a eu lieu la première réunion du Copil (COmité de PILotage) chargé d'accompagner et de suivre la mise en œuvre du projet de contournement de Cossé le Vivien.

En introduction, l'importance de ce dossier a été soulignée tant par le Conseil général que par le Conseil régional qui s'est engagé à en financer 50% contre 27,5% habituellement (objectif politique de désenclavement routier de la Mayenne, desserte du nouvel aéroport Notre Dame des landes et liaisons avec la capitale régionale...).

Compte tenu des évolutions réglementaires (loi sur l'eau...) et de l'importance prise par les aspects environnementaux (Grenelle de l'environnement), il faut considérer que ce dossier doit être repris à son point de départ, sans aucun a priori quant au choix du tracé qui sera retenu.

L'objectif du Conseil général est d'arrêter définitivement ce choix (par la DUP : déclaration d'utilité publique) avant les prochaines élections locales de mars 2014. Le projet de calendrier est établi comme suit :

- Études et choix du tracé : mi 2010 à mi 2012
- Enquête publique et DUP : 2012 à fin 2013/début 2014
- Acquisitions foncières : fin 2011 à mi 2016
- Conception de l'ouvrage : mi 2013/mi 2014
- Travaux : fin 2014 à 2017 (2 à 3 ans)

Afin d'être à l'écoute des remarques de tous les partenaires et personnes intéressés, plusieurs lieux d'échanges et de concertation vont être mis en place :

- 5 réunions du comité de pilotage: lieu d'expression et de débats des exécutifs (il sera élargi à un représentant de la commune de Cosmes) ;
- 7 ateliers techniques traitant d'aspects spécifiques (incidences sur le milieu humain, sur le milieu agricole, sur le milieu naturel...),
- 3 réunions publiques en mairie pour la présentation de l'avancement du projet.

La réalisation de cet équipement à horizon 2017/2018 aura des incidences importantes pour la commune de Cossé le Vivien. L'attention du conseil doit porter prioritairement sur 2 points importants :

-la nécessité de saisir toutes les opportunités afin constituer une réserve foncière qui pourra servir aux exploitations touchées par les expropriations ;

-les incidences sur la vie locale et l'urbanisme du centre bourg. Il est donc nécessaire d'engager sans tarder une réflexion sur les opérations d'aménagements à prévoir soit au cours du mandat actuel soit lors du prochain mandat.

Dans un premier temps, il est proposé d'organiser des visites dans des communes qui ont déjà été confrontées à la mise en place d'une déviation.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND** acte de ces informations et retient la proposition de déplacements dans d'autres communes

M.PIVÈNE Pascal,
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph, Maire	Mme SEGERS Monique, Adjoint	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. LANGOUET Christophe, Adjoint
M. FOUCHER Hervé, Adjoint	M. VEILLARD Roland, Adjoint	M. BAUDRY Thierry	Mme BENÂTRE Marina
M. BERTHIER Michel	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	Mme GARANGER Marie-Françoise
M. HAMON Guénaël	Mme LAURENT Éliane	M. LÉZÉ Gérard	Mme MAHÉ Rachelle
Mme. MANCEAU Laurence	Mme RAIMBAULT Bernadette	M. THARAUULT Jérémy	